

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1 EST, RUE DE CASTELNAU, BP 101  
REZ-DE-CHAUSSÉE, ACCÈS OUEST (ENTRÉE 101)  
MONTRÉAL (QC) H2R 1P1  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 26 octobre 2026

M<sup>e</sup> Johanne Skelling, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4354-2026.

Énergir s.e.c. – Refonte de la structure tarifaire du service de distribution. Segmentation de la clientèle et structure tarifaire basées sur les coûts.

**Réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux [commentaires B-0007 d'Énergir](#) sur les demandes d'intervention, listes de sujets et budgets d'intervention.**

---

Chère Consœur,

Il fait plaisir au *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* de répondre ci-après aux [commentaires B-0007 d'Énergir](#) sur les demandes d'intervention, listes de sujets et budgets d'intervention au présent dossier.

Nous comprenons qu'Énergir ne conteste pas la demande d'intervention, liste de sujets et budget d'intervention du RTIEÉ au présent dossier, mais ajoute quelques commentaires sur la manière d'aborder certains des sujets annoncés.

Quant au RTIEÉ celui-ci souligne que sa liste de sujets est calquée sur la preuve déposée par Énergir elle-même et sur les deux conclusions que celle-ci recherche au présent Volet A.

Le chapitre 4 de la preuve principale d'Énergir B-0005, Énergir-1, Doc.1 porte déjà sur « la segmentation tarifaire théorique de la clientèle basée sur les coûts » et son chapitre 5 sur « la structure tarifaire théorique basée sur les coûts ». Le sujet 1 du RTIEÉ s'inscrit dans ce cadre. Nous sommes conscients que le présent Volet A du dossier est préliminaire et que ces sujets seront raffinés au Volet B. Nous invitons toutefois la Régie à laisser une marge de manœuvre aux intervenants qui, comme le RTIEÉ, peuvent avoir une approche différente de celle soumise au présent Volet A quant aux principes devant guider la segmentation à venir de la clientèle d'Énergir.

Le chapitre 8 de la preuve principale d'Énergir porte déjà sur une « réflexion tarifaire et économique sur l'encadrement des niveaux d'interfinancement » dont la notion de « marge de manœuvre », en loen avec les chapitres 6 et 7 de cette même preuve. Le sujet 2 du RTIEÉ s'inscrit dans ce cadre. Ici encore, nous sommes conscients que le présent Volet A du dossier est préliminaire et que ces sujets seront raffinés au Volet B. Nous invitons toutefois, ici encore, la Régie à laisser une marge de manœuvre aux intervenants qui, comme le RTIEÉ, souhaitent présenter à la Régie de l'énergie leurs représentations propres sur ces aspects, qui pourraient

en partie différer ou être complémentaires aux représentations préliminaires d'Énergir sur ces questions.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).